

Le dispositif « Soutien aux Ateliers et Chantiers d'Insertion » étendu à l'ensemble du territoire Auvergne-Rhône-Alpes

Les structures conventionnées « ateliers et chantiers d'insertion » peuvent bénéficier d'une aide à l'encadrement professionnel d'un montant de 20 000€ par an et par équivalent temps plein. Ce soutien s'applique désormais à l'ensemble du territoire régional.

En 2018 la Région reconduit son soutien aux ateliers et chantiers d'insertion (ACI), structures de l'insertion par l'activité économique, capables d'accueillir et d'accompagner des publics très éloignés du marché de l'emploi cumulant difficultés sociales et professionnelles.

Bénéficiaires

Les structures conventionnées « ateliers et chantiers d'insertion » par le Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE), qu'ils soient ponctuels ou permanents, itinérants ou fixes.

Modalités de la demande de subvention

- Déposez votre demande de subvention sur l'application Subnet via le [portail internet SICORRA](#) jusqu'au 31 décembre 2017. Si votre structure n'est pas enregistrée auprès de la Région vous devez au préalable vous identifier sous ReperNet (en vous connectant au portail SICORRA puis sur le lien « Créer un compte » à droite de l'écran)
- La Région émet un avis d'éligibilité sur votre demande et réalise l'instruction technique

Date de publication

24 novembre 2017

Dernières actualités

[Une étude qualitative sur le CPF](#)

[Adoption définitive du texte de loi Avenir professionnel](#)

[Déclin du paritarisme de gestion de la formation ?](#)

[Accompagner les organismes de formation dans leurs recrutements](#)

[Disparition des Fongecif en 2019](#)

- [Toutes les actualités](#)